



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ventes par automate

Question écrite n° 65821

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés qu'occasionne le passage à la monnaie unique pour les petites entreprises exploitant des machines en libre-service. L'achat de monnayeurs adaptés à la nouvelle monnaie représentant un investissement considérable pour ces entreprises de petite taille, il lui demande si des mesures de dédommagement sont envisagées par ses services.

Texte de la réponse

Le principe retenu au niveau européen est que chaque acteur économique doit prendre en charge les frais qu'il aura à supporter. Il n'existe donc pas d'aides directes sous forme de subvention. Cependant, dans le cadre de la loi portant mesures urgentes à caractère économique et financier, le Parlement, sur proposition du Gouvernement, a adopté au profit des petites entreprises faisant moins de 50 millions de francs de chiffre d'affaires une mesure d'amortissement exceptionnel sur douze mois des matériels servant à l'encaissement de l'euro (terminaux de paiement, caisses enregistreuses, balances servant à la vente au détail). Il a aussi, dans le même cadre, proposé que les dépenses d'adaptation des matériels existants soient directement passées en charges. Il est rappelé, par ailleurs, que les petits équipements dont la valeur hors taxe n'excède pas 2 500 francs sont considérés comme des charges déductibles. L'ensemble de ces mesures va tout à fait dans le sens des préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65821

Rubrique : Ventes et échanges

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 septembre 2001, page 5118

Réponse publiée le : 7 janvier 2002, page 61